## **CONDITIONS GÉNÉRALES CANADIENNES PEAK-RYZEX (Rév.060121)**

Ces Conditions Générales constituent l'accord général («Accord») entre les parties aux présentes. Peak-Ryzex fournira au client le matériel, les supports et / ou les services achetés par le client conformément à un devis (une «commande») et tel que défini plus en détail dans la pièce jointe de maintenance matérielle et de support, la pièce jointe d'achat de matériel et de supports et les services professionnels Pièce jointe, jointe aux présentes et incorporée dans le présent Contrat («Pièces jointes»). Par conséquent, pour une considération valable et valable, dont la réception et la suffisance sont reconnues par les présentes, les parties conviennent de ce qui suit:

- 1. PORTÉE DU CONTRAT. Peak-Ryzex doit fournir au Client les Services et/ou le matériel tels qu'achetés par le Client, conformément à une soumission ou une proposition d'investissement (une « Commande ») et tel que définie dans les descriptions de service ci-jointes et incorporées dans le présent Contrat (« Annexes »).
- 2. SERVICES SUR PLACE. Le Client doit fournir l'accès à ses installations comme raisonnablement demandé par Peak-Ryzex, durant les heures normales d'affaires du Client ou tel que convenu par les parties. Peak-Ryzex doit respecter toutes les exigences d'accès raisonnables, de santé, de sûreté et sécurité du Client desquelles Peak-Ryzex a été avisé par écrit à l'avance et qui ne sont pas incompatibles avec les pratiques d'affaires de Peak-Ryzex. Le Client doit mettre à la disposition de Peak-Ryzex du personnel compétent qui connaît bien l'équipement, les logiciels et/ou les applications du Client. Sauf tel que stipulé dans une Annexe, les Services fournis par Peak-Ryzex sur le site du Client seront fournis sur une base horaire et matérielle. Une « journée », est une journée de travail de huit (8) heures facturables entre 8 h et 17 h, heure locale, à l'emplacement de la prestation des services, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours désignés fériés. Dans le cas où le Client demande que Peak-Ryzex exécute les Services en dehors de ces heures ou jours, les frais de ces services doivent faire l'objet des tarifs applicables de Peak-Ryzex alors en vigueur. Les dépenses associées réelles et raisonnables comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de projet engagés par Peak-Ryzex dans l'exécution des Services seront des factures au Client.
- 3. PAIEMENT. Sauf stipulation expresse contraire aux présentes, toutes les Commandes sont non résiliables et non remboursables. Le Client doit payer Peak-Ryzex pour une Commande en conformité avec les modalités de paiement de l'Annexe. Sauf stipulation contraire par écrit, le paiement doit être effectué en dollars canadiens. Le Client doit payer toutes les taxes applicables à l'exclusion des taxes basées sur le revenu de Peak-Ryzex, ou doit fournir une preuve d'exemption. Si le Client n'effectue pas le paiement lorsque dû et que cette défaillance continue après que le Client ait été avisé par Peak-Ryzex de ladite défaillance, Peak-Ryzex peut refuser d'effectuer tout service supplémentaire ou de livrer du matériel supplémentaire. Si le Client est à défaut de paiement lorsque dû, Peak-Ryzex peut exiger des intérêts du Client sur les montants en souffrance, à compter de la date où ces montants sont dus au moindre taux d'un pour cent et demi (1,5 %) par mois ou le taux d'intérêt maximum permis par la loi applicable. Peak-Ryzex se réserve le droit de révoquer, en tout temps, tout crédit accordé au Client, pour des raisons justes et suffisantes. Dans le cas où Peak-Ryzex doit des fonds au Client, Peak-Ryzex peut, à sa discrétion, appliquer le montant de ces fonds indiqué sur le compte du Client pour réduire le montant dû à Peak-Ryzex sur toute facture ouverte.
- 4. DURÉE ET RÉSILIATION. La durée initiale du Contrat doit être pour une période d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur et doit se renouveler automatiquement, à moins qu'une partie donne à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation du présent Contrat ne doit pas affecter pas les Annexes toujours en vigueur en date de la résiliation ou toutes Commandes passées avant la date de résiliation. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat dans le cas où une partie commet une violation substantielle du présent Contrat et cette violation n'est pas remédiée dans les trente (30) jours suivant la notification à la partie fautive. Le Client doit payer Peak-Ryzex pour tous les frais et dépenses encourus jusqu'à la date de résiliation. Toutes les obligations et devoirs qui, par leur nature s'étendent au-delà de l'expiration ou de la résiliation de la relation entre Peak-Ryzex et le Client doivent survivre à ce Contrat, incluant, mais sans s'y limiter, les sections 3, 5, 7, 8, 9, et 11.
- 5. EMBAUCHE D'EMPLOYÉS. Aucune des parties ne doit solliciter ou recruter pour l'emploi (autre que par la publicité générale), toute personne qui était un employé de l'autre partie lors de la prestation de Services de

- maintenance et pour une période d'un (1) an par la suite, sans le consentement écrit de l'autre partie. Toute violation du présent article sera réputée être une violation substantielle des présentes et la partie non défaillante peut résilier immédiatement le présent Contrat.
- **6. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT**. Peak-Ryzex gérera son personnel et est libre d'exercer un jugement indépendant quant à la manière et la méthode de la performance des Services. Peak-Ryzex est un entrepreneur indépendant et rien aux présentes ne sera réputé faire d'une partie l'agent de l'autre.
- 7. INDEMNISATION. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, chacune des parties s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité l'autre partie pour tous dommages, coûts, pertes, dommages et dépenses (incluant les honoraires raisonnables d'avocats réellement encourus) découlant de toute réclamation ou action contre ou encourus par l'autre partie de toute réclamation pour blessures corporelles ou dommages matériels ou immobiliers, dans la mesure où ces dommages sont causés par l'action ou l'inaction de l'indemnisation du personnel de la partie, alors que Peak-Ryzex effectue les Services chez le Client. à condition, toutefois, que de telles obligations et la responsabilité soient subordonnées à : (a) la partie indemnisée fournisse à la partie qui indemnise un prompt avis écrit d'une réclamation ou menace de réclamation en vertu des présentes; (b) la partie qui indemnise a le plein contrôle du règlement et/ou de la défense de la réclamation; (c) la partie indemnisée fournisse à la partie qui indemnise l'aide nécessaire pour régler et défendre la réclamation, et (d) la partie qui indemnise ne règle pas ou ne fasse pas de compromis qui admet la faute, ou nécessite un paiement par la partie indemnisée sans le consentement de la partie indemnisée.
- 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. La responsabilité de Peak-Ryzex pour toutes réclamations, incluant les réclamations de contrats, de négligence et la responsabilité civile, ne doit pas dépasser les montants payés et payables à Peak-Ryzex par le Client pour les services et le matériel (dans la mesure où le Client a acheté le matériel de Peak-Ryzex en application du présent Contrat) donnant lieu à la réclamation. Peak-Ryzex ne doit avoir aucune responsabilité pour les défauts d'équipement, de logiciels ou de services fournis par toutes autres personnes que Peak-Ryzex ou pour des modifications à tout équipement ou logiciel fabriqués par toutes autres personnes que Peak-Ryzex. EN AUCUN CAS PEAK-RYZEX NE SERA TENU RESPONSABLE POUR DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, COMPRENANT, MAIS NON LIMITÉS AUX, PERTES D'UTILISATION, PERTES DE DONNÉES, PERTES D'AFFAIRES, AINSI QUE LA PERTE DE PROFITS. CES LIMITES DE DOMMAGES ET VOIES DE RECOURS CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS ET MESURES DES DOMMAGES. CES LIMITES DE DOMMAGES ET VOIES DE RECOURS NE SERONT PAS AFFECTÉES SI TOUT RECOURS PRÉVU AUX PRÉSENTES NE PARVIENT PAS À SON BUT ESSENTIEL.
- 9. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Chaque partie reconnaît que durant le cours du présent Contrat, il acquerra de l'information et des documents sur l'autre partie, incluant, mais sans s'y limiter, ses plans d'affaires, systèmes, logiciels, technologies, méthodes, savoir-faire et listes de ses Clients et fournisseurs, et que toutes ces connaissances, informations et tous ces matériels ainsi acquis sont des secrets commerciaux et informations confidentielles et propriétaires de l'autre partie (ci-après « Informations Confidentielles »). Tous les renseignements confidentiels doivent être marqués ou identifiés comme tel de façon bien lisible et bien en vue au moment, ou avant la date de la divulgation, ou doivent autrement être évidents pour une personne raisonnable, compte tenu de la nature et le contexte de la divulgation, que les renseignements divulgués soient confidentiels et/ou propriétaires. La partie qui reçoit l'information confidentielle (« Destinataire ») s'engage à maintenir et à

protéger les informations confidentielles comme confidentielles et exclusives en exerçant la même diligence que le destinataire utilise pour protéger ses propres informations confidentielles et exclusives, mais en aucun cas moins qu'une diligence raisonnable. Le Destinataire ne doit pas divulguer les renseignements confidentiels à une tierce partie, sauf que le Destinataire peut divulguer l'information confidentielle à ses employés, agents et consultants qui, sur un principe de connaissance sélective strict : (i) requiert la connaissance ou l'accès à l'information confidentielle, (ii) sont informés informations confidentielles constituent des informations confidentielles et/ou secrets commerciaux de la partie émettrice, (iii) ont signé une entente avec le destinataire exigeant qu'ils protègent les renseignements confidentiels avec des restrictions similaires à celles contenues aux présentes, et (iv) acceptent de traiter et protéger l'information confidentielle en conséquence. Le Destinataire convient que, comme entre les parties, toute information confidentielle est et doit rester l'information exclusive/confidentielle et propriété de la partie qui les communique. Le Destinataire accepte à la demande de la partie qui les communique, le Destinataire doit revenir à la partie qui divulgue tous les originaux, copies, notes et résumés de ces informations confidentielles, dans les trois (3) jours, que le Destinataire a précédemment obtenus par la partie qui les divulgue. Le Destinataire doit certifier leur conformité avec ce qui précède, par écrit, signé par un dirigeant du Destinataire.

Nonobstant toute disposition contraire des présentes, les obligations du Destinataire de juger l'information confidentielle ne doit pas s'appliquer à toute partie des Informations Confidentielles : (i) qui a été connue à juste titre, ou devient connue à juste titre au Destinataire sans restrictions confidentielles provenant d'une source autre que la partie qui divulgue; (ii) qui a été ou devient accessible au public ou une question de connaissance du public en général, sans aucune faute de la partie destinataire; (iii) qui est approuvé par la partie qui divulgue, par écrit, pour divulgation sans restriction; (iv) qui est développée indépendamment par le Destinataire; (v) qui est une compétence ou un savoir-faire généralisé, ou (vi) qui doit être légalement communiqué par le Destinataire, à condition que le Destinataire ait donné à la partie qui divulgue un préavis raisonnable et la possibilité de contester une telle divulgation compulsive, et les demandes du Destinataire que l'Information Confidentielle divulguée soit traitée de manière confidentielle (collectivement, les « Exclusions »). En aucun cas ce qui précède ou qui suit ne doit être réputé accorder à l'une ou l'autre des parties une licence (implicite ou autrement) aux droits d'auteur ou des brevets de l'autre partie. Rien dans le présent Contrat, la divulgation de renseignements confidentiels, ou des discussions entre les parties ne doit être réputé créer un partenariat, une coentreprise, ou autre relation commerciale, ou avoir pour effet de porter atteinte aux droits de chacune des parties à utiliser, de fabriquer, procurer, vendre, distribuer et/ou commercialiser des produits ou services, maintenant ou dans le futur, qui peuvent être concurrentiels avec ceux offerts ou envisagés par l'autre partie. Les parties reconnaissent et acceptent que la violation ou menace de violation de toute disposition du présent article par elles peut entraîner des dommages irréparables et continus à l'autre partie, pour laquelle il n'y aurait pas un recours judiciaire acceptable. En conséquence, la partie non fautive est autorisée à demander une injonction ou une performance spécifique visant à prévenir les violations effectives ou menacées de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat par une action intentée devant un tribunal ayant juridiction. Ces recours spécifiques sont en plus de tout autre droit auquel les parties peuvent avoir droit en droit ou en justice. Quelle que soit la cause de la résiliation du présent Contrat, les obligations des Parties qui en découlent survivront pendant trois (3) ans à compter de la divulgation, à condition toutefois, que les obligations d'une partie en ce qui a trait aux renseignements confidentiels divulgués sous forme de code source, doivent rester en vigueur jusqu'à ce que le code source relève de l'une des limitations sur les obligations de confidentialité que celles prévues dans les exclusions ci-dessus; et à condition en outre que les obligations d'une partie en matière

de secrets commerciaux restent en vigueur jusqu'à ce que les informations ne bénéficient plus de la protection des secrets commerciaux en vertu de la loi applicable.

- 10. FORCE MAJEURE. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, Peak-Ryzex ne sera pas responsable de tout retard ou défaut de fourniture du matériel, des services, des médias, du SSP et d'autres produits ci-dessous, si le retard ou l'échec est causé par une guerre, des attaques terroristes, émeutes, troubles civils ou troubles, pandémie, épidémie, incendie, inondation, tremblement de terre ou tout acte de Dieu, ransomware ou autre cyber-attaque; le retard d'un sous-traitant ou la défaillance de tout matériel, logiciel, équipement de système de réseau, câblage, systèmes électriques ou utilitaires tiers, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de Peak-Ryzex. Si tout sous-traitant tiers qui fournit un service ou de l'équipement à l'égard du présent Contrat cesse de fournir ces services ou matériels, et que Peak-Ryzex ne peut pas trouver un fournisseur de remplacement approprié, alors Peak-Ryzex aura le droit de résilier ce Contrat en fournissant un avis écrit préalable de trente (30) jours au Client.
- 11. DIVERS. (a) Ce Contrat est engageant et entre en vigueur aux bénéfices des parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Aucune des parties ne doit céder ou autrement transférer ce Contrat sans le consentement explicite préalable et par écrit, de l'autre partie, tel consentement ne peut être refusé de manière déraisonnable, par contre, l'une ou l'autre des parties peut céder le Contrat sans le consentement de l'autre partie, que ce soit pour céder le présent Contrat lorsque consécutif à une fusion, réorganisation, changement de direction, ou la vente de la totalité ou quasi-totalité de ses actifs ou des actifs d'une division. (b) Ce contrat remplace et fond toutes propositions, ententes et tous les contrats, oraux ou écrits antérieurs, entre les parties relativement à l'objet du présent Contrat et ne peut être modifié ou altéré sauf par un acte écrit dûment signé par les deux parties. En signant ce Contrat, le Client convient que ce Contrat régit exclusivement et contrôle les droits des parties afin que tous bons d'achat ou autres écrits que le Client pourrait présenter à Peak-Ryzex ne doivent être que pour des raisons pratiques pour le Client. Toutes modalités additionnelles ou différentes, qu'elles soient matérielles ou non, énoncées dans toutes communications provenant du Client seront expressément rejetées. (c) Aucune clause ou disposition du présent Contrat ne sera considérée comme étant renoncée et aucune violation ne sera excusée à moins que de tels consentement ou renonciation ne soit par écrit et signé par la partie affirmant avoir renoncé ou consenti. (d) Les titres des articles n'y sont que pour commodité seulement et ne font pas partie du présent Contrat. (e) La nullité ou l'inapplicabilité d'une ou plusieurs dispositions du présent Contrat ne doit pas affecter le caractère exécutoire de toute autre disposition, et le présent Contrat doit être interprété à tous égards comme si la disposition invalide ou inapplicable était omise. (f) Le présent Contrat et les droits et obligations des parties aux présentes devront être régis par les lois de la province de l'Ontario, et les parties conviennent de soumettre à la juridiction des tribunaux de la province de l'Ontario. (g) Tous les avis en vertu des présentes doivent être écrits, livrés par service de livraison le lendemain et adressés aux parties à leur adresse respective énoncée au paragraphe d'introduction. (h) Le Client accorde à Peak-Ryzex, ses sociétés affiliées, successeurs et ayants droit, tous les droits de référence au Client et/ou à ses logos, incluant les soumissions, les photos prises ou illustrations du client pour des raisons de publicité ou de commercialisation incluant, mais non limité à, des études de cas, publicités imprimées, références dans le matériel de commercialisation de Peak-Ryzex, communiqués de presse, affichage Internet et autres publications électroniques ou imprimées produites dans le cours normal des affaires. (i) Dans le cas d'un conflit entre les termes du présent Contrat et une Annexe, les modalités de l'Annexe domineront. Les termes en majuscules utilisés dans une Annexe doivent avoir la même signification que dans les présentes.

## ANNEXE SUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ET DE SUPPORTS

Peak-Ryzex désire offrir au Client, et le Client désire obtenir, le matériel (« Matériel »), des services de réparation opérés par des tiers, comme la prolongation de la garantie offerte par le fabricant, revendus par Peak-Ryzex au Client en vertu d'une Commande (« Services OEM »), le logiciel tiers revendu par Peak-Ryzex au Client en vertu d'une Commande (« Logiciel Tiers »), des produits de solutions de sécurité comme des lampes à UV, du désinfectant pour les mains, des masques de sécurité, des étiquettes de suivi et de traçage, des étiquettes d'étage, des logiciels de distanciation et de suivi des contacts, des bornes et du matériel de vérification de la température, des écrans de sécurité et des films antimicrobiens (« Produits de Solutions de Sécurité » ou "SSP") et des fournitures consommables comme du papier, des rubans et têtes d'impression (« Supports ») identifiés dans une Commande conformément aux conditions convenues dans cette annexe sur l'achat de matériel et de supports (« Annexe ») et dans le Contrat. Moyennant bonne et valable considération, dont la réception et la validité sont par la présente reconnues, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. LIVRAISON. Tout le matériel, les supports et le SSP énumérés dans une commande doivent être livrés au Client F.O.B. Origin (FCA Origin), auquel moment le titre et le risque de perte de ce Matériel, Média et SSP seront transférés au Client. Le Client reconnaît et accepte que la quantité pour les commandes de médias et SSP peut varier de plus de moins dix pour cent (10%) de la quantité commandée et le client accepte que la livraison dans un tel écart sera considérée comme acceptable par le Client.
- 2. FRAIS DE RÉAPPROVISIONNEMENT. À la discrétion de Peak-Ryzex, le Client peut retourner ou annuler une commande de matériel pour des raisons autres qu'une réclamation de garantie. Peak-Ryzex se réserve le droit de facturer au Client des frais de réapprovisionnement égaux à vingt pour cent (20 %) du prix d'achat pour le matériel retourné (« Frais de réapprovisionnement »). De tels Frais de réapprovisionnement seront dus à la réception de la facture de Peak-Ryzex. Peak-Ryzex ne facturera pas de frais de réapprovisionnement, tant que le matériel est retourné à Peak-Ryzex dans les trente (30) jours suivant l'expédition, non ouvert, dans son emballage d'origine. Peak-Ryzex n'acceptera pas le retour des médias ou du matériel personnalisé.
- 3. FACTURATION ET PAIEMENT. Peak-Ryzex facturera au Client le Matériel, les Médias et le SSP au moment de l'expédition et le Client devra payer Peak-Ryzex à la réception de la facture de Peak-Ryzex. Peak-Ryzex facturera au Client tous les frais d'installation supplémentaires lors de l'installation du Matériel par Peak-Ryzex à l'emplacement du Client. Par la présente, le client accorde à Peak-Ryzex une garantie d'achat sur le matériel, le support, le SSP et tous les autres produits énumérés dans une commande afin de garantir le paiement de tous les montants dus à Peak-Ryzex jusqu'à ce que le paiement complet soit reçu.
- 4. COMMANDES-CADRES. Dans le cas où le Client a acheté du matériel ou des médias sous une commande-cadre avec de multiples dates d'expédition, Peak-Ryzex facturera le Client à la date d'expédition de chaque tranche de la commande-cadre. Le Client sera responsable du prix d'achat total de la commande-cadre. Dans le cas où le Client n'a pas demandé la livraison des quantités totales du matériel ou des médias avant la date d'expiration de la commande-cadre, Peak-Ryzex facturera le Client pour le solde dû et le Client accepte de payer le solde du prix d'achat total lors de la réception de la facture de Peak-Ryzex. Si aucune date d'expiration n'est indiquée sur la Commande, la commande-cadre expirera douze (12) mois à compter de la date de la Commande.
- **5. GARANTIE.** Peak-Ryzex cède au Client, dans la mesure du possible, les avantages de toute garantie fournie à Peak-Ryzex par le(s) fabricant(s) du matériel et des médias. Les informations de garantie de Zebra sont fournies à l'adresse:

https://www.zebra.com/us/en/support-downloads/warranty/product-warranty.html.

- Les obligations et la responsabilité de Peak-Ryzex en vertu de cette garantie s'appliquent à condition d'une réception rapide de l'avis de défauts de pièces et/ou de fabrication du Client, et est limitée à la réparation ou, à la seule discrétion de Peak-Ryzex, au remplacement du matériel/des médias ou si Peak-Ryzex n'est pas en mesure de réparer ou remplacer le matériel/les médias, de rembourser le prix d'achat payé par le Client à Peak-Ryzex. Cette garantie sera annulée si le matériel/les médias sont endommagés ou rendus inutilisables par un acte volontaire, la négligence et/ou modifications par toutes autres personnes que par Peak-Ryzex. Peak-Ryzex ne donne aucune garantie pour tout matériel ou matériau de tierce partie. Le Client comprend que Peak-Ryzex n'est pas responsable, et n'aura aucune responsabilité pour le matériel, le logiciel, ou tout autres articles ou services fournis au Client par toutes personnes autres que Peak-Ryzex. DANS TOUTE L'ÉTENDUE AUTORISÉE PAR LA LOI, LES GARANTIES PRÉVUES À LA PRÉSENTE SECTION SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES. SAUF LORSQU'EXPRESSÉMENT INVOQUÉ DANS CETTE ANNEXE, PEAK-RYZEX RENONCE À TOUTES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES FOURNIS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ANNEXE, INCLUANT TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN CES EXCLUSIONS DE PARTICULIER. CONSTITUENT UNE PARTIE ESSENTIELLE DE LA PRÉSENTE ANNEXE.
- 6. SERVICES OEM ET LOGICIELS TIERS. Dans le cas des services OEM et des logiciels tiers, le client considérera le fournisseur tiers comme la partie contractante. Les services OEM sont régis par les conditions de vente énoncées sur le site Web du tiers. Les logiciels tiers sont régis par les conditions de vente et le contrat de licence utilisateur final sur le site Web du tiers. Le tiers sera la partie responsable de la fourniture des services OEM et des logiciels tiers au client, et le client se tournera uniquement vers le tiers pour toute perte, réclamation ou dommage découlant de ou lié à la fourniture de services OEM ou de logiciels tiers. Le client libère Peak-Ryzex de toute réclamation découlant de la performance des services OEM ou de la fourniture de logiciels tiers.
- 7. PRODUITS DE SOLUTIONS DE SÉCURITÉ. Le Client reconnaît que Peak-Ryzex ne donne aucune garantie ni ne fait de déclaration concernant les capacités ou les approbations réglementaires des Produits de Solutions de Sécurité. Le Client doit consulter le site Internet du fabricant pour accéder aux informations les plus récentes sur le produit. Le Client reconnaît en outre et convient qu'il exclura Peak-Ryzex de toute réclamation visant à tenir Peak-Ryzex responsable en cas de blessures, maladies ou affections survenant dans le cadre de l'utilisation des Produits de Solutions de Sécurité.
- 8. INCORPORATION DU CONTRAT. Les parties reconnaissent et conviennent que la présente Annexe est jointe et forme une partie du Contrat et que les termes du Contrat sont également incorporés aux présentes par référence.

## ANNEXE DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN DU MATÉRIEL

Peak-Ryzex désire fournir au Client, et le Client désire obtenir les services de maintenance et de soutien pour le Matériel identifié dans une Commande (« Services de Maintenance ») en conformité avec les modalités et conditions générales énoncées dans cette Annexe de maintenance et de Soutien du Matériel (« Annexe ») et le Contrat. Pour une bonne et valable considération, la réception et la convenance de laquelle sont par les présentes reconnues, les parties conviennent ce qui suit :

- 1. PORTÉE DES SERVICES. Peak-Ryzex par les présentes, s'engage à fournir au Client pour chaque Terme (tel que défini ci-après) les Services de Maintenance à chaque site désigné pour lequel le Client verse à Peak-Ryzex, les frais de maintenance applicables. Peak-Ryzex sera à la disposition du Client du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, heure locale à l'emplacement du Client, à l'exclusion des jours fériés de Peak-Ryzex, par téléphone au 800-PEAKFIX ou par Internet à l'adresse www.peak-ryzextech.com. Moyennant des frais supplémentaires (ou comme indiqué sur une commande), le client peut choisir une assistance 24x5 ou 24x7 pour l'assistance sur site et par téléphone. Le client peut demander le (s) service (s) suivant (s):
- ♦ « Service de Dépôt. » Peak-Ryzex doit fournir des Services de Maintenance aux installations de maintenance de Peak-Ryzex ou sur le site du fabricant. Le Client doit communiquer avec Peak-Ryzex et placer une demande pour les Services de Maintenance, moment auquel Peak-Ryzex doit fournir au Client un Numéro de Notification. Le Client sera responsable de l'expédition du matériel (aux frais du Client) nécessitant une réparation aux installations de maintenance de Peak-Ryzex, à l'adresse que Peak-Ryzex doit fournir au Client. Le Client doit inclure avec le matériel une description détaillée des problèmes et affichera le Numéro de Notification à l'extérieur de l'emballage d'expédition du matériel. Peak-Ryzex réparera le matériel et retournera le matériel par l'intermédiaire de livraison terrestre aux frais de Peak-Ryzex, sauf accord contraire lors de la Commande à l'adresse fournie par le Client à Peak-Ryzex, dans les délais énoncés dans une Commande. Comme indiqué sur la Commande, le Client peut acheter (aux frais du Client) une ou des unités de remplacement du matériel pour entreposage à l'emplacement de dépôt de Peak-Ryzex (« pièces en réserve activables »). Dès la notification du Client qu'il requiert la pièce en réserve activable, Peak-Ryzex retournera le Matériel au Client (aux frais de Peak-Ryzex) par service de livraison pour le lendemain. Pour le service de dépôt pour le matériel Motorola seulement, les modalités et conditions générales du présent Contrat et l'annexe sont remplacées par les modalités et conditions générales de Peak-Ryzex ULC pour le Service de Dépôt pour le Matériel Zebra qui se trouve au:

https://www.peaktech.com/terms-and-conditions/

- ♦ « Service sur Place. » Peak-Ryzex doit fournir des Services de Maintenance aux sites du Client, où le matériel est situé, comme indiqué sur une Commande. Le Client doit communiquer avec Peak-Ryzex et placer une demande pour les Services de Maintenance, une telle demande inclura une description détaillée des problèmes avec le matériel, son emplacement et toute autre information demandée par le représentant du support de Peak-Ryzex. Peak-Ryzex enverra un technicien de service sur le site du Client pour effectuer les Services de Maintenance au plus tard le jour ouvrable suivant ou dans le délai fixé dans la Commande. Les frais pour le Service sur Place conformément à la présente section sont inclusifs des frais de voyage, d'hébergement et services connexes.
- ♦ « Soutien Téléphonique. » Peak-Ryzex doit fournir des Services de Maintenance Téléphoniques au Client. Le Client doit appeler Peak-Ryzex au 800-PEAKFIX et placer une requête de Services de Maintenance, une telle demande inclura une description détaillée des problèmes avec le matériel, son emplacement et toute autre information demandée par le représentant du soutien de Peak-Ryzex. Peak-Ryzex doit fournir au Client une réponse par téléphone dans les quatre (4) heures suivant la première notification d'un problème lors des heures de support.

Peak-Ryzex a le droit d'effectuer des inspections pré-contrat de matériel dans les (30) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat ou l'ajout de matériel au Contrat. Peak-Ryzex facturera le Client pour les pièces utilisées par Peak-Ryzex au cours des inspections pré-contrat. Dans le cas où Peak-Ryzex n'effectue pas d'inspections de pré-contrat, Peak-Ryzex se réserve le droit de facturer au Client les pièces utilisées par Peak-Ryzex

- lorsque le premier appel de service est dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou de l'addition du matériel au présent Contrat. Peak-Ryzex se réserve le droit de cesser de fournir des Services de Maintenance pour tout matériel pour lequel il ne peut pas obtenir un approvisionnement suffisant de pièces de rechange et des fournitures par des moyens commercialement raisonnables. Lorsque cela est possible, Peak-Ryzex doit fournir au Client un préavis écrit de trente (30) jours de son intention de cesser de fournir des Services de Maintenance de tel matériel et lors de la cessation, Peak-Ryzex ajustera les Frais de Maintenance en conséquence. Dans le cas où les spécifications matérielles figurant sur une Commande sont inexactes ou incomplètes, Peak-Ryzex ajustera les Frais de Maintenance afin de refléter les spécifications précises du matériel et Peak-Ryzex facturera le Client pour les spécifications matérielles corrigées rétroactivement à la date d'entrée en vigueur (ou la date à laquelle le matériel est devenu couvert par les Services de Maintenance).
- 2. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES. Les Services de Maintenance ne comprennent pas les Services Supplémentaires suivants : (A) la préparation du site et l'entretien d'un environnement adéquat, (B) la mise en place et installation du matériel, (C) le déplacement d'équipement, (D) la peinture ou la remise à neuf du matériel, (E) l'ajout, modification ou suppression de fonctionnalités ou options ou autres changements fonctionnels sur l'équipement, (F) la fourniture des produits consommables comme le papier, les rubans et les têtes d'impression (« Médias »), même s'ils sont utilisés en fournissant des services de maintenance, (G) les services d'ingénierie de systèmes, les services de programmation, les services-conseil, l'entretien des logiciels, les services de soutien et les procédures opérationnelles d'aucune sorte, et (H) l'entretien, la réparation ou le remplacement de pièces ou d'équipements, lorsque ces services sont nécessaires en raison d'abus. accident, négligence, utilisation dans un environnement inapproprié, non conforme aux spécifications du fabricant pour l'équipement ou en excédent du cycle opératoire d'un élément ou toute autre perte ou dommage matériel en raison de toute perte assurable ou toute autre cause ou des causes externes à l'équipement. Les Services Supplémentaires que le Client demande et que Peak-Ryzex s'engage à exécuter seront facturés sur une base de temps et matériaux aux taux applicables de Peak-Ryzex, au moment où les services sont rendus. Les dépenses associées réelles et raisonnables comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de projet engagés par Peak-Ryzex dans l'exécution des Supplémentaires.
- 3. PIÈCES. Peak-Ryzex remplacera les pièces sur une base d'échange seulement. Peak-Ryzex se réserve le droit d'utiliser des pièces remises en état ou remises à neuf. Ces pièces doivent être considérées comme l'équivalent de nouvelles pièces lorsqu'installées dans l'équipement. Toutes les pièces envoyées à Peak-Ryzex par le Client sur une base d'échange deviendront la propriété de Peak-Ryzex.
- 4. RESPONSABILITÉS DU CLIENT. Le Client doit fournir les items suivants lors de visite sur place: l'électricité pour les outils électriques portatifs, suffisamment de lumière, lorsque possible, un accès sécuritaire aux équipements, les médias appropriés et une coopération raisonnable de la part des employés du Client. Le Client reconnaît que Peak-Ryzex n'est pas responsable de tout matériel, logiciel ou tout autre objet ou service fourni au Client par toute personne autre que le personnel de Peak-Ryzex, sauf comme indiqué au Contrat. Le client doit promptement notifier Peak-Ryzex des retards prévus ou des lacunes des responsabilités du client et doit fournir une assistance rapide afin de résoudre de tels retards ou lacunes à la satisfaction raisonnable de Peak-Ryzex. Peak-Ryzex se réserve le droit de cesser le travail jusqu'à ce que le Client remédie à de tels retards ou lacunes à la satisfaction raisonnable de Peak-Ryzex.

- 5. DURÉE ET RÉSILIATION. Peak-Ryzex doit fournir des Services de Maintenance au Client sur une base annuelle de 12 mois (le « Terme ») lors du paiement intégral de tous les frais pour les Services de Maintenance pour le Terme. Le Terme initial des Services de maintenance commencera après l'expiration de toute période de garantie qui peut être spécifiée dans la Commande (le « Terme Initial »). Le Client peut ajouter du matériel aux Services de Maintenance en signant une Commande de Peak-Ryzex qui peut être sous forme d'une soumission ou un Formulaire d'ajout d'équipement Peak-Ryzex. Le Terme pour tout matériel ajouté sous la rubrique Services de Maintenance durant le Terme doit coïncider avec l'expiration du Terme actuel. Le Client peut retirer tout matériel des Services de Maintenance en fournissant un avis écrit à Peak-Ryzex dans les trente (30) jours suivant le début du Terme. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat dans le cas où une partie commet une violation substantielle du présent Contrat et cette violation n'est pas remédiée dans les trente (30) jours suivant la notification à la partie fautive. Cette Annexe est automatiquement renouvelée par tranche consécutive d'un an, à moins qu'une des parties avise l'autre par écrit de son intention de ne pas renouveler, trente (30) jours avant la période de renouvellement. Peak-Ryzex contactera le Client avant le renouvellement du Terme afin d'obtenir un bon d'achat du Client, le cas échéant.
- 6. FACTURATION ET PAIEMENT. Sauf indication contraire dans une commande, Peak-Ryzex facturera le client pour la durée initiale lors de l'exécution du présent contrat et facturera au client toute durée de renouvellement au moins trente (30) jours avant la fin du renouvellement initial ou du renouvellement alors en cours. Durée, le cas échéant. Le client doit payer Peak-Ryzex en totalité dès réception de la facture. Dans le cas où le Client requiert l'émission d'un bon de commande, le Client émettra le bon de commande à Peak-Ryzex pour la Période de renouvellement avant l'expiration de la Période en cours.
- Le Client peut demander que Peak-Ryzex fournisse des Services de Maintenance à des emplacements supplémentaires, qui seront soumis à des frais supplémentaires. Les Frais de Maintenance n'incluent aucuns frais téléphoniques ou Internet encourus si l'accès à distance est nécessaire, ou

- les frais d'expédition encourus lorsque Peak-Ryzex doit envoyer des articles au Client. Peak-Ryzex facturera le Client pour de telles dépenses sur une base mensuelle et le Client doit payer Peak-Ryzex lors de la réception de la facture de Peak-Ryzex.
- Peak-Ryzex garantit qu'il rendra les Services de GARANTIE. Maintenance dans les règles de l'art. Dans l'éventualité d'une défaillance de l'équipement à répondre à de telles normes, le recours exclusif du Client et la seule responsabilité de Peak-Ryzex sera que Peak-Ryzex ré-exécute les Services de Maintenance ou, si à la discrétion de Peak-Ryzex il n'est pas commercialement raisonnable de ré-exécuter Services de Maintenance, Peak-Ryzex remboursera le Client pour les Frais de Maintenance payés par ce dernier pour le Terme actuel. Les obligations et responsabilités de Peak-Ryzex en vertu de cette garantie sont conditionnelles à la réception d'un prompt avis du Client mentionnant la défaillance de pièces et/ou de la qualité de l'exécution. L'exécution des Services de Maintenance de Peak-Ryzex en temps opportun est sujette à la satisfaction en temps opportun de toutes obligations ou exigences du Client. Cette garantie sera annulée si l'équipement est endommagé ou rendu inutilisable par un acte volontaire, la négligence et/ou modifications par toutes autres personnes que par Peak-Ryzex. DANS TOUTE L'ÉTENDUE AUTORISÉE PAR LA LOI, LES GARANTIES PRÉVUES À LA PRÉSENTE SECTION SONT EXCLUSIVES REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES. LORSQU'EXPRESSÉMENT INVOQUÉ DANS CETTE ANNEXE, PEAK-RYZEX RENONCE À TOUTES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES FOURNIS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ANNEXE, INCLUANT TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. CES EXCLUSIONS DE GARANTIE CONSTITUENT UNE PARTIE ESSENTIELLE DE LA PRÉSENTE ANNEXE.
- 8. INCORPORATION DU CONTRAT. Les parties reconnaissent et conviennent que la présente Annexe est jointe et forme une partie du Contrat et que les termes du Contrat sont également incorporés aux présentes par référence.

Rev. 060121 2

## ANNEXE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Peak-Ryzex offre une variété de services professionnels, tels que le conseil, la conception de systèmes, le développement de logiciels, l'installation, les services de mobilité gérés, la logistique vocale, la gestion de projet, le service et l'assistance. Peak-Ryzex souhaite fournir au Client, et le Client souhaite obtenir, les Services Professionnels tels que définis dans une Commande, conformément aux termes et conditions énoncés dans la présente Annexe des Services Professionnels («Annexe») et le Contrat. Pour une bonne et valable considération, dont la réception et la suffisance sont reconnues par les présentes, les parties conviennent de ce qui suit:

- 1. LA PORTÉE DES SERVICES. Peak-Ryzex fournira au Client les services décrits dans un énoncé de travail, une commande, une proposition ou un devis («Commande») exécuté par les parties («Services professionnels»). La Commande indiquera le montant, le type et les frais de tout matériel, logiciel et services achetés auprès de Peak-Ryzex par le Client. La Commande intégrera tout plan ou proposition d'investissement et constituera la définition et la description complètes et exclusives des Services Professionnels. La commande comprendra les éléments suivants: (a) description des tâches; (b) les produits livrables et le calendrier; (c) les critères d'achèvement et d'acceptation des produits livrables; (d) la tarification, (e) les exigences définies par le client; et (f) toute condition spéciale ou autre. Les Services Professionnels doivent être fournis conformément aux tarifs et politiques horaires ou quotidiens de Peak-Ryzex spécifiés dans une Commande. Tous les services professionnels demandés par le client et non inclus dans la commande peuvent être fournis d'un commun accord et aux tarifs alors en viqueur de Peak-Rvzex.
- 2. CHANGEMENTS. Chacune des parties peut proposer une modification à une commande en remettant une telle demande à l'autre partie par écrit. Chaque partie évaluera de bonne foi une proposition de modification de la Commande et répondra par écrit dans un délai raisonnable. Peak-Ryzex déterminera l'impact de toute modification demandée ou recommandée du prix ou du calendrier des services professionnels et informera le client par écrit de cet impact. Toute modification de l'Ordre ne deviendra effective qu'après l'exécution par les deux parties d'une modification de l'Ordre. Sauf accord contraire des parties, jusqu'à ce qu'une telle modification entre en vigueur, Peak-Ryzex continuera à exécuter, et le client continuera à payer, les services professionnels conformément à la commande.
- RESPONSABILITÉS DU CLIENT. Le client déclare que (a) les informations (y compris les informations confidentielles) fournies par le client et utilisées par Peak-Ryzex dans le cadre de la préparation d'une commande sont exactes, à jour et complètes; et (b) il a, et continuera d'avoir pendant la période d'exécution des Services professionnels, le droit et l'autorité légaux de fournir à Peak-Ryzex l'accès et l'utilisation de tous les logiciels et systèmes que le Client peut être tenu de fournir à Peak-Ryzex dans une commande. Le client reconnaît que Peak-Ryzex n'est pas responsable de tout matériel, logiciel ou tout autre élément ou service fourni au client par des personnes autres que Peak-Ryzex, sauf comme indiqué dans le contrat et ses annexes. Le Client informera Peak-Ryzex dans les plus brefs délais de tout retard ou carence prévu dans ses responsabilités et fournira une assistance rapide pour résoudre ces retards ou carences à la satisfaction raisonnable de Peak-Ryzex. Dans le cas où Peak-Ryzex détermine que les informations, l'équipement, les logiciels, l'assistance ou les paiements à fournir par le client sont retardés, inexacts ou incomplets, Peak-Ryzex se réserve le droit d'arrêter les travaux jusqu'à ce que le client remédie à ce retard, inexactitude ou incomplétion à la satisfaction de Peak-Ryzex.
- 4. EXAMEN DES PRODUITS LIVRABLES. Le client doit aviser Peak-Ryzex dans le premier délai indiqué dans la commande et dix (10) jours ouvrables après la livraison d'un livrable s'il est conforme aux exigences énoncées dans la commande. Le client doit spécifier de manière suffisamment détaillée la nature et la portée de tout livrable non conforme. Dès réception d'un tel avis, Peak-Ryzex agira avec diligence pour corriger ces lacunes. Le client ne doit pas refuser sans motif raisonnable l'approbation des produits livrables et des lacunes corrigées. Dans le cas où le Client ne notifierait pas Peak-Ryzex à l'effet contraire dans le premier délai indiqué dans la Commande et dix (10) jours ouvrables à compter de la livraison, les livrables seront réputés acceptés et approuvés par le Client.
- 5. DROITS DE PROPRIÉTÉ. Sauf indication contraire dans la commande applicable, les services professionnels fournis par Peak-Ryzex dans le cadre de la commande correspondante ne sont pas exécutés sur une base de «travail contre rémunération» et par conséquent les droits de propriété intellectuelle liés à tout service professionnel, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les idées , concepts, plans, techniques, conceptions, modèles,

- inventions, processus, méthodologies, découvertes, formules, logiciels (autres que les logiciels tiers) de tous types (y compris tous les livrables logiciels, routines, algorithmes, applications, programmes, environnements d'exploitation, bases de données , interfaces ou correctifs), la technologie, les améliorations, les matériaux, les œuvres d'auteur, la documentation, les aides à la programmation ou les secrets commerciaux développés, créés, conçus, inventés, rédigés ou conçus par Peak-Ryzex ou l'un des membres du personnel ou des sous-traitants de Peak-Ryzex à l'égard de tout service professionnel ou de tout test, réparation, correction, remplacement, amélioration, amélioration ou mise à jour des services professionnels, sera chez Peak-Ryzex; à condition, cependant, que le Client se voie accorder par la présente une licence non exclusive et non transférable pour utiliser les Services professionnels uniquement à ses fins commerciales internes, sous réserve des restrictions énoncées dans le présent Contrat. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, il est entendu et convenu par les parties que l'un quelconque des droits de propriété intellectuelle susmentionnés qui peut être développé, créé, conçu, inventé, écrit ou conçu par le client et utilisé par Peak-Ryzex dans la construction de , ou incorporé à, tout service professionnel sera la propriété du client, et Peak-Ryzex n'aura aucun droit à de tels droits de propriété intellectuelle et Peak-Ryzex comprend et accepte qu'il n'utilisera pas ces idées, concepts, méthodes, savoir-faire ou techniques développés, créés, conçus, inventés, créés ou conçus par le client lors de la fourniture de services à tout autre client Peak-Ryzex. La restriction ci-dessus, cependant, n'empêchera pas Peak-Ryzex de fournir des services ou de développer des solutions pour un autre client Peak-Ryzex avec la même fonctionnalité ou des fonctionnalités similaires que les solutions fournies au client dans le cadre des services professionnels fournis au client, donc tant que la restriction précédente n'est pas violée. Pour éviter tout doute, il est entendu et convenu que le Client n'est pas obligé de fournir à Peak-Ryzex un code, des spécifications ou des informations concernant toute solution créée uniquement par le Client ou pour son seul compte, et Peak-Ryzex accepte de ne pas s'approprier de tels codes, spécifications ou informations à l'insu du Client et sans son consentement.
- **6. FACTURATION ET PAIEMENT.** Le client paiera à Peak-Ryzex les frais et dépenses pour les services professionnels dès réception de la facture de Peak-Ryzex.
- GARANTIE. Peak-Ryzex garantit qu'il rendra tous les services professionnels d'une manière correcte et professionnelle pendant une période de trente (30) jours à compter de la date à laquelle les services professionnels sont complétés ou comme convenu dans une commande. En cas de non-respect de cette norme, le recours exclusif du client et la seule responsabilité de Peak-Ryzex incomberont à Peak-Ryzex de réexécuter les services professionnels ou, si à la discrétion de Peak-Ryzex il n'est pas commercialement raisonnable de exécuter les services, fournir au client un remboursement des frais de service professionnel pavés par le client. La réalisation en temps opportun des services professionnels et la livraison de tout produit livrable résultant des services professionnels par Peak-Ryzex est soumise à la satisfaction en temps opportun par le client de toute obligation ou exigence du client. DANS TOUTE LA MESURE AUTORISEE PAR LA LOI, LES GARANTIES FOURNIES DANS CETTE SECTION SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES. SAUF EXPRESSÉMENT ÉNONCÉ DANS CE CONTRAT, PEAK-RYZEX DÉCLINE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT LES SERVICES FOURNIS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. CES EXCLUSIONS DE GARANTIE CONSTITUENT ESSENTIELLE DE CE CONTRAT.
- 8. INCORPORATION DU CONTRAT. Les parties reconnaissent et acceptent par les présentes que cette pièce jointe est jointe et en fait partie intégrante et que les termes de l'accord sont également incorporés aux présentes par référence.